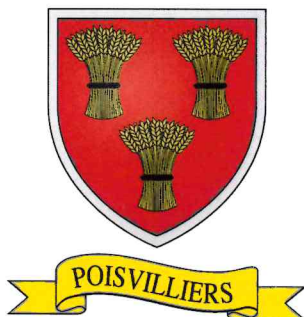




Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

DECISION DU MAIRE

Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au maire de « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Autorisation donnée à la SPL Chartres aménagement pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études OYA

Le Maire de la commune de Poisvilliers,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, « prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

-Vu la délibération 2020-017 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire,

-Vu la délibération 2020-035 du 30 septembre 2020 qui complète la délibération 2020-017 du 26 mai 2020,

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 confiant à la SPL Chartres aménagement un mandat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école ainsi que l'aménagement des espaces publics,

-Vu le contrat de mandat notifié le 27 février 2025 à la SPL,

-Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL, classant en première position le bureau d'études OYA, avec une note de 18,42/20,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 27 939,36 € hors taxes,

Considérant qu'il appartient à la SPL Chartres aménagement, mandataire de la commune, de signer et notifier ledit marché,

DÉCIDE

Article 1 :

La SPL Chartres aménagement est autorisée à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de Poisvilliers avec le bureau d'études OYA, pour un montant de 27 939,36€ hors taxes.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et pourra être transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT.

Communication de cette décision sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Poisvilliers, le 23 juillet 2025

Le Maire

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de
-la transmission en Préfecture
-la publication sur le site internet de la commune